

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**SÉANCE DU 19 JUIN 2014**

Présents : MM. BERNOS, LEES, Mme COIG, CASAUX-BIC, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme VOELTZEL, IDOPE, LABORDE, LAPRUN, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, Mme BESSONNEAU, OXIBAR, Mme MENE-SAFRANE, LACRAMPE, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, Mme POTIN, LABARTHE, UTHURRY, Mme GASTON, GAILLAT, Mme GIRAUDON, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE.

<u>Pouvoirs</u> :	Suzanne SAGE	à	Maryse ARTIGAU
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Bernard AURISSET
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Dominique FOIX	à	Denise MICHAUT
	Maylis DEL PIANTA	à	Maïté POTIN
	Gérard ROSENTHAL	à	Daniel LACRAMPE
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM

Suppléants : Michel NAVAILLES suppléant de Bernard MORA

Excusés : Alain TEULADE, Gérard LEPRETRE, Hervé LUCBEREILH, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Aracéli ETCHENIQUE, Christophe GUERY.

REÇU

le 25 JUIN 2014

**RAPPORT N°140619-02-ADM**

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON ST<sup>E</sup> MARIE

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS**

M. LACRAMPE précise que l'article L5211 du CGCT qui s'applique aux Établissements de Coopération Intercommunale telle que la CCPO se réfère aux dispositions de l'article L 2121-8 du CGCT lequel stipule que "dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif".

Le contenu du règlement intérieur régit les trois niveaux de l'organisation institutionnelle de la CCPO. Il relate les règles de fonctionnement :

- du Conseil de Communauté, assemblée délibérante de la CCPO (travaux préparatoires, tenue des séances, organisation des débats et vote des délibérations, comptes rendus des débats et des décisions).
- du Bureau, organe exécutif de la CCPO.
- des Commissions, instances consultatives et de concertation de la CCPO.

Le règlement intérieur est établi pour la durée du mandat.

Il se veut, dans le respect des lois et des règlements, le plus précis (référence systématique aux articles du CGCT) et le plus exhaustif possible pour permettre, in fine, la clarté et la liberté des débats et l'expression de la démocratie représentative.

Après en avoir délibéré, et après examen du Bureau Communautaire en séance du 21 mai 2014.

Oùï cet exposé,

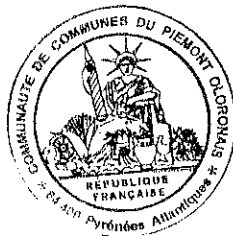
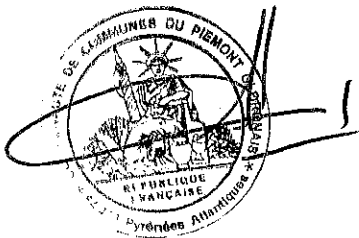
**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- **ADOPTE** pour la durée du mandat son règlement intérieur.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 19 juin 2014

Suivent les signatures

Affiché le 25.06.14



Le Président

Daniel LACRAMPE

REÇU

le 25 JUN 2014

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE